
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 31/01/2013

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2013 - 1

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Bureau du 25 janvier 2013

B 2013 - 1 : Approbation de compte-rendu.....	3
B 2013 - 2 : Avenant SMUR - Année 2013.....	4
B 2013 - 3 : Compte épargne-temps.....	5
B 2013 - 4 : Sortie d'actifs - Cession.....	6
B 2013 - 5 : Logements de fonction - Signature de baux	1
Réf. : SPV - 2012 - 1880 : Fin de fonctions	3
Réf. : SPV - 2012 - 2165 : Nomination.....	4
Réf. : SPV - 2012 - 2290 : Réengagement.....	5
Réf. : SPV - 2012 - 2291 : Changement de fonctions	6
Réf. : SPV - 2012 - 2292 : Changement de fonctions.....	7
Réf. : SPV - 2012 - 2316 : Réengagement	8
Réf. : SPV - 2012 - 2328 : Résiliation d'engagement.....	9
Réf. : 2012 - 2329 : Organigramme	10
Arrêté 2012-2193 : Nomination	11

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2013 - 1 : Approbation de compte-rendu

Réunion du 25 janvier 2013

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 janvier 2013, s'est réuni le 25 janvier 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du bureau du 23 novembre 2012.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 28 janvier 2013
et de la publication dans le recueil n° 2013-1 le : 31 janvier 2013

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2013 - 2 : Avenant SMUR - Année 2013

Réunion du 25 janvier 2013

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 janvier 2013, s'est réuni le 25 janvier 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise la reconduction de la convention réglant les modalités d'utilisation du véhicule du service mobile d'urgence et de réanimation du centre hospitalier de Nogent le Rotrou.

L'avenant n°9 établi pour l'année 2013 fixe le montant à 51 193,56 € pour la mise à disposition du conducteur (pour information, au 1^{er} janvier 2013, l'indice brut 100 de la fonction publique servant au calcul est fixé à 11 279,39 €).

Cet avenant sera signé par le président qui a reçu délégation du conseil d'administration par délibération CA 2011 - 13 du 15 avril 2011.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 28 janvier 2013
et de la publication dans le recueil n° 2013-1 le : 31 janvier 2013

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2013 - 3 : Compte épargne-temps

Réunion du 25 janvier 2013

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 janvier 2013, s'est réuni le 25 janvier 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, prend acte de la modification de la délibération B 2012-33 du 19 octobre 2012, sur laquelle, suite à une erreur matérielle, il convient de lire 80 € et non 82 €, soit 640 € (~~80 €~~ x 8) et non de 656 € (82 € x 8) pour le montant de la compensation financière accordée au second agent.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 28 janvier 2013
et de la publication dans le recueil n° 2013-1 le : 31 janvier 2013

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2013 - 4 : Sortie d'actifs - Cession

Réunion du 25 janvier 2013

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 janvier 2013, s'est réuni le 25 janvier 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise :

- la réforme et la sortie de l'actif des véhicules et matériels figurant dans le tableau annexé,
- leur vente éventuelle par un organisme approprié.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 28 janvier 2013
et de la publication dans le recueil n° 2013-1 le : 31 janvier 2013

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

VÉHICULES ET MATÉRIELS PROPOSÉS À LA RÉFORME

n°lot SDIS	sigle	immatriculation	kms	marque	modèle	1ere mis en circulation	énergie	puissance en CV	places assises	Anciennes affectations	Observations
1	VSR	9700 SG 28	33 000	RENAULT	B 110	02/09/1991	GO	8	3	Anet	
2	VTU	9687 RQ 28	111 530	PEUGEOT	J 9	04/12/1987	ES	9	3	Boutigny Prouais	
3	VSR	7700 SC 28	92 500	RENAULT	B 90	13/08/1990	GO	8	3	Toury	
4	FPT	3400 QN 28	122 500	SAVIEM	JP 13	12/11/1979	GO	15	9	Baudreville	
5	VTU	5400 SM 28	126 293	RENAULT	Master	28/10/1992	ES	10	3	St Aubin des Bois	
6	FPT	100 PX 28	50 508	MERCEDES	1113	29/07/1974	GO	15	9	Jouy	
7	FPT	4800 QJ 28	26 652	SAVIEM	JP 13	28/07/1978	GO	15	9	Sainville	
8	FPT	100 PU 28	22 600	SAVIEM	SM 7	13/06/1974	GO	15	9	St Victor de Buthon	
9	VL	2429 VV 28	120 000	RENAULT	CLIO	14/05/2004	GO	4	5	Direction	
10	VTU	7500 SR 28	208 407	RENAULT	Master	08/12/1993	GO	8	3	Direction	Moteur éclaté
11	VL	1714 VT 28	128 400	RENAULT	Megane Estate	25/02/2004	GO	7	5	Nogent le Rotrou	
12	VLHR	BY-939-MW	87 776	LAND ROVER	DEFENDER	13/06/1995	GO	8	3	Dreux	
13	VTU	5600 SM 28	123 000	RENAULT	Master	28/10/1992	ES	10	2	Bailleau le Pin	
14	VL	1712 VT 28	112 700	RENAULT	Megane Estate	25/02/2004	GO	7	5	Chateaudun	
15	VL	1713 VT 28	123 500	RENAULT	Megane Estate	25/02/2004	GO	7	5	Dreux	
n°lot SDIS	Quantité										
16	1	Lot de 2 Micro onde (Brandt - Thermor)									
17	1	Lave vaisselle Bosh 12 couverts									
18	1	Lot de mobiliers 5 Tables 70 X 140 2 tables 80 X 160 20 chaises									
19	2	Lot de 2 réfrigérateur (1 de marque Brandt, 1 de marque Whirpool)									
20	1	Cuisinière électrique vedette 4 plaques vitro céramique									
21	1	Télévision sony trintron 36 cm									
22	1	Lot de 7 paires de bottes à lacets (neuves)									
		Ne correspond pas au modèle utilisé par le SDIS									

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2013 – 5 : Logements de fonction – Signature de baux

Réunion du 25 janvier 2013

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 janvier 2013, s'est réuni le 25 janvier 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité :

• **entérine la signature par le président :**

- d'un bail, à compter du **1^{er} septembre 2012**, pour la location d'un logement auprès de M. et Mme MORTAMET, pour le capitaine Pierre HIERHOLTZ, officier de sapeurs-pompiers professionnels
- d'un bail, à compter du **2 octobre 2012**, pour la location d'un logement auprès de l'agence Citya Chapet Fromont, pour le lieutenant de **1^{ère} classe** Marine YVINEC, officier de sapeurs-pompiers professionnels
- d'un bail, à compter du **15 octobre 2012**, pour la location d'un logement auprès de l'agence Alain PALLY, pour le lieutenant de **1^{ère} classe** Pierre KEFELIAN, officier de sapeurs-pompiers professionnels
- d'un bail, à compter du **15 janvier 2013**, pour la location d'un logement auprès de l'agence Citya Chapet Fromont, pour le lieutenant de **2^{ème} classe** Bruno FERRON, officier de sapeurs-pompiers professionnels

• **entérine la résiliation :**

- à compter du **16 octobre 2012**, du précédent bail pour la location du logement du lieutenant de **1^{ère} classe** Marine YVINEC auprès de l'agence Foncia Brette
- à compter du **1^{er} novembre 2012**, du précédent bail pour la location du logement du lieutenant de **1^{ère} classe** Pierre KEFELIAN auprès de Mme Maryvonne HUTEAU.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 28 janvier 2013
et de la publication dans le recueil n° 2013-1 le : 31 janvier 2013

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Arrêtés

Chartres, le 22 octobre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 - 1880 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que Marc MAHOU, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre de Nogent-le-Roi, est atteint par la limite d'âge le 17 novembre 2012 ;

Vu l'avis du 16 mai 2012, du chef du groupement territorial Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - A compter du **17 novembre 2012**, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, du capitaine **Marc MAHOU** (matricule n° 698), né le 17 novembre 1952 à Neron (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, chef du centre de Nogent-le-Roi. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 - 2165 : Nomination

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la cessation de fonctions de Didier DAVID, chef du centre d'intervention de Jouy ;

Vu l'avis du 25 mai 2012, du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêté

Article 1 - L'adjudant-chef **Didier DAVID** (matricule n° 1265), né le 21 juillet 1959 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, est nommé major-honoraire à compter du **1^{er} janvier 2013**.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 20 décembre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 - 2290 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Luc CHRÉTIEN au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre d'intervention de Le Thieulin) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêté

Article 1 - À compter du **1^{er} janvier 2013**, le caporal-chef **Luc CHRÉTIEN** (matricule n°1748), sapeur-pompier volontaire, né le 18 septembre 1965 à Nogent-le-Rotrou (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de Le Thieulin).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 20 décembre 2012

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 - 2291 : Changement de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales
et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers
volontaires ;

Vu la demande en date du 11 octobre 2012, de Philippe LEJARS souhaitant reprendre ses
fonctions de chef au centre d'intervention de Tremblay-les-Villages ;

Vu l'avis du 4 décembre 2012, du chef du groupement territorial Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de
corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **29 novembre 2012**, l'adjudant **Cyrille HÉBERT** (matricule n° 2247), né
le 18 novembre 1973 à Chartres (28), n'est plus chargé des fonctions de chef de centre par
intérim du centre d'intervention de Tremblay-les-Villages, au corps départemental de sapeurs-
pompiers d'Eure-et-Loir.

Article 2 - À cette même date, l'adjudant **Cyrille HÉBERT** (matricule n° 2247),
sapeur-pompier au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, est de nouveau
chargé des fonctions d'adjoint au chef de centre au centre d'intervention de Tremblay-les-
Villages.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de
justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et
du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 - 2292 : Changement de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 31 juillet 2012, du chef du groupement territorial Centre, de nommer l'adjudant-chef Michel SIMON, faisant fonction de chef du centre d'intervention de Jouy ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **31 décembre 2012**, l'adjudant-chef **Michel SIMON** (matricule n° 1205), né le 17 septembre 1958 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de Maintenon), n'est plus chargé des fonctions d'adjoint au chef du centre d'intervention de Jouy.

Article 2 - À compter du **1^{er} janvier 2013**, l'adjudant-chef **Michel SIMON** (matricule n° 1205), né le 17 septembre 1958 à Chartres (28), est nommé faisant fonction de chef du centre d'intervention de Jouy, au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir. Il conserve son engagement au centre de secours de Maintenon.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 28 décembre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 - 2316 : Réengagement

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Cédric ROBERGE au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de Nogent-le-Roi) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **1^{er} janvier 2013**, le lieutenant **Cédric ROBERGE** (matricule n° 2309), sapeur-pompier volontaire, né le 15 décembre 1974 à Dreux (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef au centre de secours de Nogent-le-Roi).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 31 décembre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 - 2328 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir présentée le 20 mai 2012, par Didier DAVID ;

Vu l'avis du 25 mai 2012, du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement de l'adjudant-chef **Didier DAVID** (matricule n° 1265), né le 21 juillet 1959 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de Jouy), est acceptée à compter du **31 décembre 2012**. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 31 décembre 2012

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2012 – 2329 : Organigramme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1986 portant création du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir ;

Vu la délibération du 23 novembre 2012 n° CA 2012-30 portant avis favorable du conseil d'administration du SDIS ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} décembre 2012, le service départemental d'incendie et de secours est organisé selon l'organigramme annexé au présent arrêté. Le corps départemental est composé des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir et des groupements Centre, Nord, Ouest et Sud, composés d'un centre de secours principal, de centres de secours et de centres d'intervention.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté 2012-2193 : Nomination

ARRÊTÉ

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2005 nommant Marc MAHOU au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 22 octobre 2012 mettant fin aux fonctions de Marc MAHOU, capitaine à compter du 17 novembre 2012 ;

Sur proposition du préfet d'Eure-et-Loir ;

arrêtent

Article 1er - Marc MAHOU, capitaine au corps départemental d'Eure-et-Loir est nommé commandant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 17 novembre 2012, date de sa cessation d'activité.

Article 2 - En tant que commandant-honoraire, Marc MAHOU, aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

Article 3 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le préfet d'Eure-et-Loir et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à PARIS, le 7 janvier 2013

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours d'Eure-et-Loir,

Pour le ministre et par délégation,

Albéric de MONTGOLFIER